

COMMISSION PERMANENTE

Paul CUTURELLO
Conseiller Municipal de Nice
Conseiller Général des Alpes-Maritimes

Monsieur Eric CIOTTI
Président du Conseil Général
des Alpes-Maritimes
BP 3007
06201 NICE Cedex 3

Nice, le 18 mai 2009

Monsieur le Président,

Au nom des élus du groupe socialiste et apparentés, je me permets d'attirer votre attention sur la situation des 600 familles soutenues jusqu'à récemment par l'AMFD 06 et sur celle des 47 Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de l'association AMFD 06 qui les épaulaient au quotidien et qui sont aujourd'hui au chômage.

Enfin, notre inquiétude est grande concernant la façon dont la mission de prévention sociale précoce assurée par ses personnels qualifiés est actuellement rendue par le Conseil Général.

Cette compétence obligatoire, fondée sur le Code de l'aide sociale à l'enfance, prévoit notamment que « le Conseil Général apporte son soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille ». Le 25 juin 2007, notre Assemblée a intégré les dispositions de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, en soulignant le fait que celle-ci privilégiait la prévention.

Je vous remercie de me préciser le nombre de TISF, agents de notre collectivité, en charge du suivi des familles relevant précédemment de l'AMFD 06, les deux associations ADORAM et ADMR choisies par le Conseil Général pour la remplacer ne disposant, toujours pas, des personnels qualifiés pourtant aujourd'hui en recherche active d'emploi.

Cette dernière situation est liée aux conditions de reprise qui sont proposées par ces deux associations. En effet, les personnels TISF, essentiellement féminin, seraient amenés à renoncer à 50 % de leur ancienneté, perdant ainsi en moyenne 200 € par mois sur un salaire moyen de 1200 € qui leur était versé par l'AMFD 06. De plus, il leur est demandé d'utiliser leur propre véhicule pour les besoins du service et ce sans le moindre remboursement de leurs frais de déplacement qui représentaient en moyenne 300 € mensuels.

Au final, de façon indirecte, le Conseil Général des Alpes-Maritimes serait amené à employer des personnes remplissant une mission de service public pour 800 à 900 € par mois. Ceci est évidemment inenvisageable.

Vous conviendrez, comme moi, que si l'externalisation d'un service public peut se concevoir, la motivation de la collectivité ne peut être que la qualité du service rendu et pour ce faire, elle doit veiller au bien-être des personnels qui concourent à la mission confiée.

Tout en refusant, lors de la Commission permanente de janvier dernier, ma proposition de reconduire la convention de l'AMFD 06 jusqu'en décembre 2009 afin d'assurer une transition correcte et d'éviter une rupture dans la mise en œuvre de la mission de service public, vous aviez cependant pris l'engagement de préserver les personnels de l'association AMFD 06.

Je vous remercie de me préciser les moyens que le Conseil Général met en place pour répondre à cet engagement et pour remplir sa mission de prévention auprès des familles en difficulté.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Paul CUTURELLO